

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-477

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
41 rue d'Huisne
Le samedi 4 juillet 2026 - Déménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Stella FOURMY LANDRIN, demeurant 56 avenue du Général Leclerc, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Madame FOURMY LANDRIN de procéder à un déménagement au n°41 de la rue d'Huisne, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le samedi 4 juillet 2026, de 8h30 à 18h30, Madame FOURMY LANDRIN sera autorisée à occuper le domaine public, avec un camion de 11 m³, le long du n°41 de la rue d'Huisne, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement à cette même adresse.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit le long de cette adresse durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

Madame FOURMY LANDRIN veillera à ne pas perturber la circulation du petit train touristique et à garantir l'accès aux commerces avoisinants.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Madame FOURMY LANDRIN doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.